



Préavis n° 02/02.2021 – section rives du lac

**Demande d'un crédit de Fr. 10'000.00 pour financer l'achat de la cabane de pêcheur
avenue de Taillecou 5, parcelle n° 49 – ECA n° 670**

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

I. Situation actuelle

Le 20 avril 1935, la Commune a signé une convention avec M. Albert Chapuisat, pêcheur, concernant la location d'un emplacement, situé sur le quai du Vieux-Moulin, pour y construire une maisonnette servant à ranger son outillage de pêche. Le bail était conclu pour une durée de six ans, dès le 1^{er} janvier 1935.

En 2012, la Municipalité a approché M^{me} Kaufmann et MM. Chapuisat pour leur indiquer qu'elle souhaitait acquérir, à terme, cette cabane. Il a été convenu que ceux-ci en profiteraient jusqu'à l'automne 2017. Contact a donc été repris en 2017 et, après négociations, la vente définitive a été proposée courant 2019. La Municipalité a approché la Direction générale de l'environnement (DGE ci-après), afin de connaître les conditions pour la remise de cette cabane à un pêcheur. Après examen du dossier, elle a obtenu l'aval du Canton pour autant que le ou les pêcheurs préparent à sec les poissons capturés. Des pêcheurs ont indiqué leur intérêt et seraient prêts à louer la cabane.

II. Description succincte de l'ouvrage

Il s'agit d'une cabane de pêcheur, construite au bord du lac Léman, en zone de verdure. La cabane comprend un rez-de-chaussée d'une surface au sol de 25 m². Actuellement, elle est équipée sommairement d'une cuisinette; elle est raccordée à l'eau potable, mais sans raccordement au réseau des eaux usées. Il n'y a pas de chauffage et les fenêtres ont un vitrage simple. Les matériaux utilisés pour cette construction sont simples: plancher et structure en bois, sans isolation, avec bardage en bois à l'extérieur et doublage intérieur en Pavatex. La toiture est en tôle ondulée peinte.

III. Résumé des travaux prévus

Aucuns travaux ne sont prévus. La cabane est en bon état et ne demande pas de réparation.

IV. Impact sur l'environnement

La cabane sera louée par un ou plusieurs pêcheurs professionnels et aucune préparation de poisson ne se fera dans ce local. Il n'y aura aucun impact négatif sur l'environnement.

V. Plan financier

Le terrain appartenant à la Commune, seule la cabane, considérée comme un bien immobilier, est à acheter. Le prix de Fr. 10'000.00, envisagé par le Conseil, a été proposé et accepté par le propriétaire, M. Pierre-Albert Chapuisat.

VI. Incidences financières

Cette dépense sera financée par les recettes courantes de la bourse communale ou par emprunt. Elle sera amortie en une fois en 2022 par reprise du compte de réserve n° 9282.04 «provision pour acquisition d'immeuble».

Cette dépense n'aura pas d'incidence financière significative sur le budget communal de fonctionnement. Cette cabane sera louée.

VII. Conclusions

En conclusion et vu ce qui précède, nous vous proposons, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes:

LE CONSEIL COMMUNAL DE SAINT-PREX

- vu le présent préavis municipal
- entendu le rapport de la commission des finances chargée de l'étudier
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

DÉCIDE

1. d'autoriser la Municipalité à acheter la cabane de pêcheur, sise sur la parcelle n° 49;
2. de lui accorder le crédit nécessaire, soit la somme de Fr. 10'000.00;
3. d'admettre que cette dépense soit financée par les recettes courantes de la bourse communale ou par emprunt;
4. d'admettre que cette dépense soit amortie en une seule fois, dès 2022, par reprise du compte de réserve n° 9282.04 «provision pour acquisition d'immeuble»;
5. d'admettre que cet investissement n'engendre pas de dépense annuelle de fonctionnement significative sur le budget de fonctionnement.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 11 janvier 2021

Au nom de la Municipalité

Le Syndic
D. Mosini



La Secrétaire
A. Guyomard

Délégué municipal: M. Daniel Mosini, Syndic

Annexe: plan

Préavis déposé devant le Conseil communal en séance du 10 février 2021

COMMUNE DE SAINT-PREX

Extrait du SIT communal

Cadastre PGA

Saint-Prex, le 11.06.2019



Service de l'urbanisme, de la
police des constructions et des
infrastructures

1162 Saint-Prex

Tél. 021 823 01 04

supci@st-prex.ch



L'implantation, les niveaux et autres données des installations peuvent parfois être approximatifs. Les informations sont à déterminer par sondage et par relevés.

Etabli sur la base des données cadastrales d'avril 2018